

L'UTILISATION D'UN AVION DE L'ÉTAT PAR LE MINISTRE DE
L'AGRICULTURE

Question n° 5549—**M. Cossitt**:

Le ministre de l'Agriculture a-t-il écrit une lettre, datée du 14 octobre 1975, à M. Charles S. Pringle, 500, avenue Ouellette, Windsor (Ont.), et, dans l'affirmative, a-t-il exprimé dans cette lettre, entre autres choses, ceci: «Comme vous le savez, en tant que député et ministre de l'Agriculture, je dois lire et signer des documents secrets, ce qu'il me serait impossible de faire en voyageant par Air Canada» a) le ministre estime-t-il qu'il s'agit vraiment là d'un motif valable pour occasionner de fortes dépenses à même les fonds publics en utilisant un avion de l'État, b) quels sont tous les motifs pour lesquels le ministre ne pourrait pas signer ou lire des documents secrets en voyageant par Air Canada, c) le ministre a-t-il des preuves que ses gestes sont surveillés quand il voyage par Air Canada et que les documents secrets qu'il est appelé à porter sont en danger, d) quelle est la description du type de documents secrets que le ministre prétend apporter avec lui?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui; a) Voir question n° 5547, partie 3 c); b) Les documents étaient confidentiels; c) non; d) Les documents portent sur les responsabilités d'un ministre fédéral et des membres du Conseil privé.

QUESTIONS AU SUJET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Question n° 5558—**M. Cossitt**:

1. Suite aux diverses questions actuellement inscrites au *Feuilleton* et concernant la possibilité que des immeubles appartenant au gouvernement ou loués par ce dernier ne soient pas suffisamment protégés contre les incendies, a-t-on préparé, au cours des dernières semaines, des séries de réponses différentes à ces questions et le ministre des Travaux publics en a-t-il ordonné la révision à chaque fois et, dans l'affirmative, a) pour quelles raisons, b) combien de séries de réponses a-t-on préparé pour chaque question et pour quelles raisons?

2. Des fonctionnaires du ministère et des représentants du Commissariat fédéral des incendies se sont-ils réunis pour discuter des réponses à soumettre et, dans l'affirmative, a) quand et où cette réunion a-t-elle eu lieu, b) quels étaient les buts de cette réunion, c) quels sont les noms et désignations d'emploi de tous les participants?

3. Les réponses convenues ont-elles été soumises au Conseil privé vers le vendredi 21 mai?

4. Pourquoi a-t-on mis autant de temps à préparer les réponses définitives?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet. Il ne juge donc pas opportun de fournir des renseignements concernant ces dispositions administratives internes.

LES RÉACTEURS NUCLÉAIRES

Question n° 5565—**M. Woolliams**:

1. Combien de pays ont obtenu des réacteurs nucléaires du Canada, et quels sont ces pays?

2. Le Canada entend-il faire respecter les garanties nucléaires par les pays étrangers ayant acheté des réacteurs, s'il y a violation du contrat ou des garanties ou s'ils sont simplement ignorés et, dans l'affirmative, de quelle façon?

3. Dans de telles circonstances, une véritable garantie existe-t-elle?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Deux pays: l'Inde et le Pakistan. Des contrats de vente de réacteur nucléaire sont actuellement passés avec la République de Corée et l'Argentine. Le Canada a en outre vendu un réacteur expérimental (thermique) de 40 MW à Taiwan.

2. Le Canada a l'intention d'appliquer des garanties par l'entremise des mécanismes de l'AIEA et, au besoin, bilatéralement. Les garanties exigées par notre politique en la matière ne laissent planer aucun doute sur l'usage qu'on peut faire des exportations nucléaires canadiennes. Elles interdisent de façon explicite leur usage à des fins d'explo-

Questions au Feuilleton

sions nucléaires. Par ailleurs, certaines de leurs dispositions fournissent d'excellentes assurances contre tout usage prohibé. Toute violation, si elle se produisait, déclencherait contre le contrevenant les réactions du Canada et de toute la communauté internationale.

3. Le gouvernement canadien appuie fermement le système international de garanties et participe très activement aux efforts pour le rendre plus efficace. Des améliorations y sont d'ailleurs constamment apportées sur les plans technique et juridique. En outre, le Canada agit sur plusieurs fronts à la fois pour améliorer la sécurité à l'échelle internationale et ainsi réduire la tentation que peuvent avoir certains pays de recourir dans certaines circonstances à leur potentiel nucléaire pour assurer leur propre sécurité.

LES CRAYONS UTILISÉS POUR LE RECENSEMENT

Question n° 5640—**M. Beatty**:

1. Doit-on utiliser un crayon spécial pour remplir la formule de recensement quinquennal?

2. Combien de crayons a-t-on distribués avec les formules de recensement de 1976 et combien ont-ils coûté aux contribuables?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada déclare ce qui suit: 1. Il est nécessaire d'utiliser un crayon à mine grasse pour remplir le questionnaire du recensement. Ce questionnaire est déposé par un ordinateur qui ne lit pas facilement les réponses codées à l'encre. Étant donné le volume potentiel en cause, le dépouillement manuel à Statistique Canada des réponses codées à l'encre est une opération dispendieuse.

2. On a distribué des crayons à environ 7,200,000 ménages, ce qui a coûté à peu près \$198,000.

LA MÉDITATION TRANSCENDENTALE

Question n° 5641—**M. Beatty**:

1. Le ministre de la Consommation et des Corporations est-il au courant qu'une note de service, imprimée sur un formulaire du gouvernement et signée par M. L. V. Thornton, Directeur du personnel de son ministère a été envoyée, le 14 mai 1976, à tous les employés du ministère leur proposant de suivre, au coût de \$115.00, des cours de méditation transcendentale donnés sous l'égide du World Plan Executive Council et, dans l'affirmative, le ministre ne voit-il pas là la promotion d'une entreprise commerciale aux frais du gouvernement?

2. Combien de copies de la note ont été distribuées aux employés?

3. Est-ce que le ministre approuve et recommande un tel cours et, dans l'affirmative, quelles recherches le ministre a-t-il entreprises pour en arriver à cette décision?

4. Le ministère a-t-il pour politique de permettre qu'on utilise le matériel et les installations du gouvernement pour promouvoir des organismes quasi-religieux?

5. Le ministère sait-il que la documentation du World Plan Executive Council présente le cours de méditation transcendentale, c'est-à-dire la science de l'intelligence créatrice, comme «le point de départ de la solution à tous les problèmes», le moyen d'accroître la résistance à la maladie, de s'épanouir, de favoriser l'équilibre mental, et d'améliorer les relations de travail entre surveillants et employés, et prétend que «tout gouvernement qui appuiera la mise en œuvre du Plan mondial favorisera l'intégrité à l'intérieur de sa propre organisation, relèvera le niveau d'autonomie des membres de la société et rehaussera la dignité du pays au sein de la société des nations», et, dans l'affirmative, le ministre ne croit-il pas que cette documentation constitue une publicité frauduleuse et trompeuse?

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui, le ministre a pris connaissance de la note de service du directeur du personnel, qui avait pour objet de répondre aux nombreuses demandes de renseignements des employés concernant la méditation transcendentale. Comme l'une des fonctions de la Division du personnel est de renseigner les employés